

RESOLUTION

Objet : Recommandation adoptée par la 5^{ème} Conférence internationale sur les documents de voyage frauduleux, réunie à Amsterdam (Pays-Bas) du 10 au 12 avril 2002, concernant la coordination d'Interpol avec les comités ou groupes de travail des Nations Unies

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 71^{ème} session à Yaoundé (Cameroun), du 21 au 24 octobre 2002,

AYANT PRIS NOTE de l'adoption, après discussion, d'une recommandation par la 5^{ème} Conférence internationale sur les documents de voyage frauduleux qui a réuni des experts de 83 pays membres (recommandation présentée sous l'intitulé de neuvième recommandation dans le rapport AG-2002-RAP-10),

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2002-RAP-10 présenté par le Secrétariat général,

NOTANT LE FAIT que les Nations Unies ont créé un Comité s'occupant de la criminalité transnationale organisée et adopté une convention sur ce sujet, et que bon nombre d'infractions relevant de la criminalité transnationale organisée sont facilitées par des documents de voyage frauduleux,

RECOMMANDE que le Secrétariat général d'Interpol établisse des relations de réciprocité avec les comités ou groupes de travail appropriés constitués par les Nations Unies, en vue de coordonner les orientations à suivre dans les domaines d'intérêt mutuel.

Adoptée.